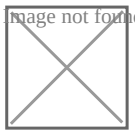

Contrat de travail en CDD

Par **valoche03**, le **20/06/2016** à **18:39**

Bonjour, je travaillais dans une société de véhicule industriel comme coursier, ayant eu un différent banal avec un employé, je suis allé voir madame Ressources Humaines, elle m'a demandé de ne pas revenir le lendemain, je n'ai signé aucun contrat, normalement je devais travaillé jusqu'au 31/08/2016, je suis allée voir l'inspection du travail qui me dit de me présenter avec un témoin, ce n'est plus possible pour moi, ou de faire un recommander pour un contrat, quel type de courrier dois je faire, en sachant que c'est une pratique régulière dans cette société. merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **20/06/2016** à **19:06**

Bonjour,
Dans un cas comme celui-ci, il faut toujours demander une confirmation écrite lorsque l'on vous dit de ne pas revenir travailler pour avoir une preuve sinon, l'employeur peut prétendre que c'est vous qui n'êtes pas revenu et que donc vous êtes en abandon de poste ou envoyer immédiatement une lettre recommandée avec AR relatant les faits, ce que vous pourriez encore tenter de faire...

Par **valoche03**, le **21/06/2016** à **10:24**

Bonjour, merci pour votre réponse, vous avez raison pour l'écrit, mais elle n'a pas voulu le faire. donc je fais une lettre recommandée. Je sais qu'à ce jour mon solde de tout compte est prêt, si je vais le chercher, que dois je écrire. cordialement

Par **P.M.**, le **21/06/2016** à **11:29**

Bonjour,
Je vous conseillerais de ne reconnaître aucune faute ni l'abandon de poste et de ne pas signer un nouveau CDD antidaté ou un accord commun de rupture anticipé, en revanche même si vous signez le reçu pour solde de tout compte, il peut être dénoncé dans les 6 mois...

Par **valoche03**, le **22/06/2016** à **12:01**

bonjour, merci beaucoup pour toutes les réponses cordialement

Par **valoche03**, le **22/06/2016** à **23:01**

Bonjour, malgré que la société ne m'ait pas fait signer de CDD, ni de lettre me demandant de ne plus me présenter, puis je prétendre à la prime de précarité, à ce jour je n'ai que ma fiche de paye de mars, avril. Je suis jeune et j'ai beaucoup de mal à comprendre ce qui m'arrive.. cordialement

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **23:17**

Bonjour,
Si aucun CDD ne vous a été transmis dans les 2 jours ouvrables de votre embauche, vous êtes en CDI donc normalement, il n'y a pas d'indemnité de précarité mais on ne peut pas deviner ce qui va se passer...
Vous devriez avoir aussi la feuille de paie du mois de mai...

Par **valoche03**, le **23/06/2016** à **08:54**

bonjour, donc dans tous les cas je suis en faute, je ne me suis pas présentée, et pour mon contrat de travail, je ne savais pas qu'il fallait le réclamer, que dois je faire aujourd'hui ?

Par **P.M.**, le **23/06/2016** à **09:24**

Bonjour,
Ce n'est pas à vous de réclamer le contrat de travail, c'était à l'employeur de vous transmettre le CDD dans les 2 jours ouvrables de l'embauche, sinon, vous êtes en CDI...
A moins que vous ne nous ayez pas entretenus de ce que vous a répondu l'employeur à la lettre recommandée avec AR que vous deviez envoyer, dans l'immédiat je pense qu'il n'y a rien d'autre à faire que d'attendre la suite...

Par **valoche03**, le **04/07/2016** à **17:02**

Bonjour, j'ai appelé la RH pour ma fiche de paye du moi de mai, comme demandé, elle me l'a envoyé par mail, et dans son message, elle me dit que celle ci est à ma disposition depuis le 03 juin, je n'y travaille plus depuis le 31 mai, question c'est à moi à aller chercher ma paye ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

et elle ne me parle même pas du paiement, à ce jour, je ne l'ai pas. cordialement

Par **P.M.**, le **04/07/2016** à **17:05**

Bonjour,
Le salaire est en effet quérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher comme le solde de tout compte...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés